

REUNION du 17 JUIN 2019

Le dix-sept juin deux mil dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 11 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre PALENNE, maire

Etaient présents : MM PALENNE, OTERO, PARIS, LEROUX, VADCAR, VERET, TESTU, Mme LHOTE

Absents excusés : M. LEGUILLON (pouvoir à M. PALENNE) MM PUPIN, WINDSOR, PAPILLON, Mme LAMARLE

Secrétaire : M. PARIS

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2019. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

1/ Tarifs cantine, garderie, location salle des fêtes, concession cimetière (DELIB 2019/018)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants pour :

COMMUNE			HORS COMMUNE		
	VIN D'HONNEUR	80.00 €		VIN D'HONNEUR	125.00 €
	1 journée	135.00 €		1 journée	225.00 €
	2 journées	170.00 €		2 journées	275.00 €
	½ journée jeune	45.00 €			
Commun au 2	COUVERT	1.30 €			
	½ COUVERT	0.70 €	Tarif CANTINE	LE REPAS	3.55 €
	TARIF kWh	0.80 €	Tarif GARDERIE	L'heure	2.60 €
CONCESSION			COLOMBARIUM		
	30 ANS	95.00 €		30 ANS	275.00 €
	50 ANS	170.00 €		50 ANS	530.00 €

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte les nouveaux montants et décide de leur application au 1^{er} septembre 2019.

2/ Délibération transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n°1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière (DELIB 2019/019)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n°1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de Saint Jean- du Cardonnay et de La Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n°1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière.
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE N°1 de l'Ex-Sidéro des communes de Saint-Jean-du Cardonnay et de La

Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexi en application des dispositions de la Loi NOTRe.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte le transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n°1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière.

3/ Délibération transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-du-Cardonnay (DELIB 2019/020)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro située à Saint6Jean-du-Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de Saint Jean- du Cardonnay et de La Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens e la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-du-Cardonnay.
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE N°1 de l'Ex-Sidéro des communes de Saint-Jean-du Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexi en application des dispositions de la Loi NOTRe.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte le transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro située à saint-Jean-du-Cardonnay.

4/ Délibération d'amortissement des travaux France Télécom Route de Saint Aubin(DELIB 2019/021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux réglés au compte 20422 doivent faire l'objet d'une délibération fixant la durée de l'amortissement. Il propose d'amortir les travaux de dissimulation de réseaux effectués par France Télécom Route de Saint-Aubin sur une durée d'un an.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir les travaux réglés sur le compte 20422 de dissimulation de réseaux effectués par France Télécom Route de Saint-Aubin sur une durée d'un an.

5/ Délibération pour la nomination d'un coordonnateur communal en vue des opérations de recensement.(DELIB 2019/022)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Vieux Manoir doit organiser du 16 janvier au 15 février 2020 les opérations de recensement. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement. Monsieur le Maire propose Mme HOUSSAIT Florence.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Le Conseil Municipal de Vieux Manoir décide de désigner Mme Houssait Florence, comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

6/ Délibération caution logement communal mairie .(DELIB 2019/023)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le logement situé au-dessus de la mairie est libre de tous locataires depuis le 1^{er} avril dernier. Après état des lieux de sortie avec les occupants, il a été constaté que des frais de remise en état des lieux avec travaux vont devoir être exécutés. Le montant des travaux étant plus important que le montant de la caution qui s'élevait à 792.73 €, il est donc proposé au conseil municipal de ne pas rembourser la caution qui avait été versée par Monsieur MENARD et Madame DESJARDINS, le 22 décembre 1997.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas rembourser la caution qui avait été versée par Monsieur MENARD et Madame DESJARDINS.

7/ Questions diverses

Monsieur TESTU demande pour la remise à niveau de la plaque Route d'Estouteville. Monsieur le Maire informe qu'il va contacter les services concernés.

Monsieur PARIS demande d'intervenir auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes afin que la déchetterie de Buchy soit ouverte plus régulièrement. En effet, celle est ouverte le lundi après-midi, le mercredi toute la journée le vendredi et samedi toute la journée. M. OTERO posera la question à un prochain conseil communautaire.

Monsieur OTERO informe l'assemblée que Monceau a effectué le décapage complémentaire demandé par les services de la DDTM pour la cavité souterraine qui est présente sur le terrain. Il en résulte une levée de l'indice n° 52 « ouest ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30